

Dans ce numéro du Journal des employeurs :

- La caisse d'OMERS atteint 55,1 G\$
- Les retraites font les manchettes
- Ateliers concernant l'administration d'OMERS
- Les ateliers sur le formulaire 119 profitent aux employeurs
- CFS : la période de transfert est en cours pour 2012
- Les règles du Régime de pensions du Canada ont changé
- De nouvelles règles s'appliquent en cas d'échec du mariage
- Une modification précise qui est le conjoint admissible
- Le guide *Administration Manual* vous aide dans le cas où...
- Nouvelle loi : norme de service aux personnes handicapées
- Nouveau : affiliation des participants
- Assemblée d'information d'OMERS du printemps 2012

La caisse d'OMERS atteint 55,1 G\$

Diversification = rendement positif des placements d'OMERS en 2011. En 2011, le régime d'OMERS a réalisé un rendement de +3,17 % sur ses placements et l'actif net de tous les régimes d'OMERS a atteint le niveau record de 55,1 G\$, soit près de 12 G\$ de plus que depuis la crise mondiale du crédit de 2008.

« Nous sommes déterminés à fournir les résultats de placement stables qui nous permettent, à long terme, de tenir la promesse en matière de retraite », a déclaré M. Michael Nobrega, président et chef de la direction d'OMERS.

Il a ajouté : « Notre conception du risque se définit par le recours prudent à l'emprunt, des critères de placement rigoureux et une discipline stricte dans toutes nos décisions de placement. Elle va dans le sens de la protection du capital et du maintien des liquidités pour nos participants au régime malgré les turbulences du marché. Nous sommes fiers de nos résultats passés : les rendements solides de nos placements, notre notation « AAA » et notre réputation d'investisseur de long terme responsable. »

Stratégie de répartition de l'actif

Le rendement de l'exercice écoulé prouve l'efficacité de la stratégie qu'OMERS a adoptée en 2004, qui consiste à déplacer les capitaux des marchés publics aux marchés privés. C'est dans les marchés privés que se trouvent nos placements en immobilier, infrastructure et actions de sociétés fermées. Notre stratégie de diversification de l'actif contribue à la protection du régime contre la volatilité des marchés publics.

« En ce qui concerne les marchés publics, 2011 a vraiment été partagée en deux semestres distincts. Les marchés ont commencé l'année en force, portés par la vague de 2009 et de 2010, mais ils ont changé radicalement dans la seconde moitié de l'exercice avec la volatilité quotidienne des cours, qui rappelait la dernière récession », a précisé M. Nobrega.

Taux de rendement du régime d'OMERS

	2011	2010	2009	2008	2007
Taux de rendement annuel	3,17 %	12,01 %	10,6 %	-15,3 %	8,7 %

	1-year return	3-year	8-year	10-year
Taux de rendement annuel moyen	3,17 %	8,51 %	7,48 %	6,43 %

Déficit de capitalisation

Le déficit de capitalisation du régime en 2011 s'est élevé à 7,3 milliards de dollars, comparativement à 4,5 milliards l'exercice précédent. Comme pour de nombreux autres régimes de retraite, le niveau du déficit de capitalisation est attribuable aux répercussions du ralentissement économique mondial de 2008, à la crise persistante de la dette des États européens et à l'accroissement du passif actuariel. Étant donné nos prévisions de rendement de nos placements auxquelles s'ajoutent les augmentations temporaires de cotisations et les diminutions temporaires de prestations, nous prévoyons un retour du régime en position d'excédent d'ici 10 à 15 ans.

Les retraites font les manchettes

Le système de retraite du Canada semble être à la une des journaux tous les jours. À mesure que la population vieillit, les pouvoirs publics essaient de trouver des solutions économiques à long terme pour assurer aux Canadiens un revenu adéquat pendant leur retraite.

Ces problèmes ont suscité des commentaires de toutes parts. Ces derniers temps, le débat porte principalement sur les gros régimes à prestations déterminées des employés du secteur public. OMERS en est un, et les participants se posent parfois des questions sur ce qu'ils entendent. L'information qui suit vise à répondre à ces questions.

Le financement des rentes de retraite

Les participants au régime d'OMERS et les employeurs participants cotisent obligatoirement à parts égales au régime. Depuis la création d'OMERS en 1962, ces cotisations sont investies pour le compte des participants et, à présent, l'accroissement du capital de la caisse d'OMERS provient en majeure partie du revenu de placement. Plus précisément, au cours des 20 dernières années, les cotisations (également partagées entre les employés et les employeurs) ont représenté environ un tiers (34 %) de l'augmentation du capital de la caisse, tandis que le revenu de placement en a constitué environ les deux tiers, soit 66 %.

La capitalization

En 2011, le volet à prestations déterminées du régime principal d'OMERS a perçu 2,7 milliards de dollars de cotisations et versé environ 2,4 milliards de prestations, tout en restant propriétaire d'un actif net de 54,9 milliards de dollars. Cependant, OMERS accuse actuellement un déficit actuariel. Il s'agit de l'écart entre ce que le régime s'attend à verser en prestations de retraite au cours des prochaines décennies et son actif actuel. Ce déficit est dû au ralentissement économique mondial de 2008, à la crise de la dette européenne, au vieillissement des participants, au durcissement des hypothèses actuarielles et à d'autres facteurs.

Une augmentation des taux de cotisation et une réduction temporaire des prestations sont mises en place progressivement et, selon nos projections à long terme, elles permettront de mettre fin au déficit du régime d'ici 10 à 15 ans. Soyez assurés que la situation de trésorerie du régime demeure solide d'une année sur l'autre. En ce qui a trait à la capitalisation cependant, il importe de se souvenir qu'OMERS a aussi connu des périodes d'excédent. Entre 1998 et 2003, l'excédent était suffisamment important pour que la législation fiscale fédérale oblige OMERS à déclarer une période de suspension des cotisations, au cours de laquelle les cotisations des employeurs et des participants ont été nulles ou réduites, tandis que les participants continuaient d'accumuler du service comptant dans le cadre du régime.

Le partage des risques et des bénéfices

Bien des gens croient qu'OMERS est géré directement par le gouvernement de l'Ontario, mais en réalité il fait l'objet d'une gouvernance conjointe des participants et des employeurs, ce qui permet de maintenir l'équilibre entre les risques et les bénéfices. Chaque jour de paie, les participants à OMERS versent une part importante de leur salaire pour aider à couvrir le coût des rentes de retraite. Chaque employeur verse une cotisation égale à celle de ses participants, cette somme faisant partie de leur rémunération globale. Le gouvernement n'offre aucun « filet de sécurité ». La Société de promotion d'OMERS examine régulièrement les besoins de capitalisation du régime et prend des décisions et fait des propositions concernant les modifications à apporter aux cotisations et aux prestations.

La force du nombre

La force de votre régime de retraite interentreprises réside dans sa taille. OMERS comptait près de 420 000 participants au 31 janvier 2012. Environ une personne sur 20 employées en Ontario est un participant à OMERS. Voilà une fraction importante de la population ontarienne qui se prépare à avoir un revenu de retraite stable. La rente de retraite d'OMERS que toucheront ces personnes réduira le fardeau des programmes d'aide sociale en offrant un revenu de retraite de manière économique.

La taille du régime permet à OMERS d'offrir aux participants et à leurs employeurs les meilleures solutions du secteur en matière de services de retraite. Sa taille influe aussi sur le type de placements que la caisse de retraite d'OMERS peut effectuer. Certains placements, comme les chemins de fer, les autoroutes à péage, les tours de bureaux, les centres commerciaux, les centrales électriques et les aéroports, offrent généralement des rendements stables à long terme, qui coïncident aux versements que le régime devra faire à long terme au titre des prestations de retraite.

Or ces placements nécessitent d'importants capitaux dont seuls disposent les investisseurs de grande envergure. OMERS étant de ceux-là, il peut effectuer le genre de placements qui assurent la pérennité de la caisse, alors que de nombreux petits régimes de retraite ne disposent pas de cette option.

Des placements au Canada

Depuis presque 50 ans, OMERS contribue de façon significative au dynamisme de l'économie ontarienne et canadienne grâce à ses nombreux placements au Canada. Comme les salariés des entreprises qui en bénéficient paient des impôts, cela génère d'importantes recettes fiscales. Environ les deux tiers de l'actif du régime, soit plus de 37 milliards de dollars, sont investis en Ontario ou ailleurs au Canada. Un grand nombre de ces placements sont effectués dans des entreprises où OMERS détient une participation importante. Or ces entreprises emploient plus de 10 000 personnes, qui paient toutes des impôts au Canada. En continuant d'investir au Canada, OMERS contribuera au maintien, voire à l'augmentation, de l'emploi en Ontario et dans l'ensemble du pays.

Si vous avez des questions sur OMERS, nos conseillers du Service à la clientèle sont prêts à répondre à vos appels, au 416-369-2444 ou, sans frais, au 1-800-387-0813, du lundi au vendredi, de 8 h à 17 h.

Calendrier des ateliers destinés à l'employeur

Ateliers concernant l'administration d'OMERS

Dates	Ville	Site	Adresse de l'établissement
1 mai	Kenora	Best Western Lakeside Inn	470 1st Ave South
8 mai	Thunder Bay	Valhalla Inn	1 Valhalla Inn Road
29 mai	Ottawa-Kanata	Holiday Inn and Suites Ottawa-Kanata	101 Kanata Avenue
5 juin	Ajax	Hilton Garden Inn Ajax	500 Beck Crescent
19 juin	Kingston	Portsmouth Olympic Harbour, Harbour Restaurant	53 Yonge Street

Les ateliers sur le formulaire 119 profitent aux employeurs



De g. à dr. : Farida Farzadi; Nadene Mohammed; Urmilla Persaud; Patricia Samuels

Photo fournie par Karen Maraj OMERS

Chaque année, tous les employeurs participant à OMERS et les Services opérationnels – Rentes d'OMERS collaborent à un processus rigoureux pour la production des déclarations de renseignements sur les participants au moyen du formulaire 119 électronique. Ce processus est essentiel pour obtenir des données exactes sur le service, les gains et les cotisations de tous les participants.

L'année passée, le formulaire 119 a pris un nouveau sens pour les employeurs qui ont assisté à l'un des 13 ateliers sur le formulaire 119 qui ont eu lieu entre la mi-octobre 2011 et le début du mois de janvier 2012. La nouvelle formule de formation approfondit les connaissances des employeurs sur le processus de déclaration au moyen du formulaire 119, tout en passant en revue avec eux les subtilités de l'outil électronique e-access, qu'ils doivent utiliser pour leur déclaration. Le but est de les aider à surmonter les difficultés qu'ils rencontrent lorsqu'ils présentent à OMERS leur déclaration annuelle de renseignements sur leurs participants.

Près de 400 employeurs ont assisté à ces ateliers d'une journée. Parmi les 25 plus grands employeurs d'OMERS, 19 ont envoyé des représentants, notamment la Commission de services policiers de Toronto, qui est le quatrième plus grand employeur, avec plus de 8 000 participants.

« Je viens chaque année pour rafraîchir mes connaissances », révèle Farida Farzadi, administratrice des régimes de retraite à la Commission de services policiers de Toronto. « Je trouve que, chaque année, OMERS améliore la présentation de ses ateliers – j'apprends toujours quelque chose qui nous aidera à travailler de façon plus efficiente et à simplifier nos processus. »

« Nous encourageons tous les administrateurs qui participent au processus de production du formulaire 119 à assister à un atelier », ajoute Urmilla Persaud, superviseure, administration des régimes et des prestations à la Commission de services policiers de Toronto. « Ces séances sont une occasion de rapprochement, qui nous permettent de rencontrer d'autres employeurs participant à OMERS et d'échanger des idées. »

Certaines parties des ateliers sont très interactives. Les employeurs sont amenés à faire du remue-méninges et à collaborer pour développer leurs connaissances et leur efficience. Le déroulement du processus s'en trouve par la suite grandement facilité.

Outre les ateliers sur e-access et le formulaire 119, OMERS offre à longueur d'année aux employeurs des ateliers d'information sur des sujets tels que l'adhésion au régime, le service crédité et les périodes d'absence. Tout en étant différents de ceux concernant e-access et le formulaire 119, ces ateliers abordent la manière dont e-access aide les employeurs à administrer les prestations d'OMERS.

En assistant à un atelier à l'avance, les employeurs peuvent se préparer à la période de production des formulaires 119 et se faire une idée générale du processus.

« Quand j'ai dû participer à la production du formulaire 119 pour la première fois, je me suis tout de suite inscrite à une de ces séances. Cela m'a donné un bon aperçu du processus, et c'est pour cela que nous veillons à ce que tous les nouveaux administrateurs assistent à un atelier pour les employeurs », explique Urmilla.

Une aide accessible d'un simple clic

Outre e-access, le guide intitulé *Employer Administration Manual*, qui est mis à jour chaque trimestre, et la calculatrice du facteur d'équivalence (FE) sont des outils que ces deux collègues trouvent très utiles toute l'année.

Comme le fait remarquer Farida, « la calculatrice du FE est particulièrement utile pour les déclarations concernant des périodes d'absence ou d'autres scénarios complexes, susceptibles de survenir tout au long de l'année ». Elle consulte aussi souvent le guide *Employer Administration Manual*, qu'elle trouve très informatif. « J'aime tout particulièrement la section *What's New*, qui permet de se tenir au courant des derniers changements », précise-t-elle.

« L'employeur n'est pas le seul à profiter des outils en ligne d'OMERS », poursuit Urmilla. Elle constate que les participants n'hésitent pas à utiliser l'outil *Retirement Income Estimator* qui se trouve dans le site Web d'OMERS pour estimer leur revenu de retraite. « C'est un service que nos employés à long terme apprécient, surtout lorsqu'ils approchent de la retraite », note Farida.

La réussite grâce au travail d'équipe

Le processus annuel de déclaration fait appel aux efforts conjugués des employeurs et d'OMERS. Cette communication bidirectionnelle est essentielle lorsqu'il s'agit de transmettre et de confirmer les données concernant les participants. La Commission de services policiers de Toronto offre ainsi à ses plus de 8 000 participants le meilleur service à la clientèle possible.

« Cela suppose que les données et les renseignements qui figurent sur le formulaire 119 soient exacts et communiqués en temps voulu », indique Farida.

« Nos services fonctionnent comme des machines bien huilées – cela facilite bien les choses quand vient le moment de remplir le formulaire 119. »

« C'est vraiment un travail d'équipe, conclut Urmilla. L'aide d'OMERS a été déterminante pour nous permettre d'atteindre notre but cette année, en produisant notre déclaration bien avant la date prévue. »

En disposant des ressources et des outils appropriés, les employeurs sont mieux armés que jamais pour faire face aux problèmes susceptibles de se présenter dans le cadre du formulaire 119.

OMERS félicite les employeurs qui, comme la Commission de services policiers de Toronto, ont déjà produit leur déclaration annuelle de 2011. Ensemble, nous pouvons offrir un service hors pair aux participants.

Collaboration fructueuse entre OMERS et les employeurs dans le cadre du formulaire 119

Les employeurs qui utilisent e-access pour produire leur déclaration annuelle de renseignements sur leurs participants au moyen du formulaire 119 électronique nous apportent une aide précieuse grâce à laquelle leurs participants reçoivent leur relevé de rente à temps (c.-à-d. avant la date limite prévue par la loi, soit le 30 juin chaque année). Voici où nous en sommes.

(au 31 mars 2012)

- | | |
|--|---|
| • Formulaires 119 d'employeurs remplis et rapprochés : | 486 (52 %) |
| • Formulaires 119 d'employeurs partiellement traités : | 321 (34 %) |
| • Formulaires 119 dont le traitement n'a pas encore commencé : | 94 (10 %) |
| • Plus grand employeur pour lequel le traitement est terminé : | Commission de services policiers de Toronto (env. 8 000 participants) |
| • Participants dont le traitement est terminé : | 205 508 (81 %) |
| • Participants dont le traitement n'a pas encore commencé : | 48 523 (19 %) |
| • Relevés de rente produits : | 128 319 |

Nous remercions les employeurs qui ont déjà rempli et rapproché leur formulaire 119. Nous rappelons à ceux qui sont en train de le faire que le personnel expérimenté de notre Service à la clientèle est là pour répondre à leurs questions sur le formulaire 119 électronique.

CFS : la période de transfert est en cours pour 2012

La période de 2012 pendant laquelle il est possible transférer des fonds dans un compte de CFS a commencé et se terminera le 30 avril 2012.

Rappelez à vos participants qu'ils peuvent transférer des fonds d'un instrument d'épargne-retraite enregistré à un compte de CFS au cours de la période de transfert. Les participants actifs ont en outre la possibilité, tout au long de l'année, de créer un programme de cotisation par prélèvement bancaire automatique.

Un an déjà

Le programme de cotisations facultatives supplémentaires (CFS) a fêté son premier anniversaire le 1er janvier 2012. En 2011, le taux de rendement net crédité aux fonds placés dans un compte de CFS a été de 2,59 %*.

Taux de rendement des CFS en 2011

Les fonds placés dans un compte de CFS fructifient au taux de rendement de la caisse d'OMERS, soit 3,71 % en 2011, moins les frais de gestion des placements, soit 0,58 % en 2011. Le taux de rendement net des comptes de CFS a donc été de 2,59 % en 2011. De plus, les frais d'administration restent fixés à 23 \$ pour 2012.

	Rendement annuel de la caisse	Moins frais de placement	Rendement annuel net des CFS
Compte de CFS	3,17 %	0,58 %	2,59 %*

* Le rendement de chaque compte est établi en proportion de la fraction de l'année pendant laquelle les fonds y sont placés.

Pour les résidents des États-Unis seulement : ni le régime principal d'OMERS, ni la disposition de celui-ci concernant les cotisations facultatives supplémentaires (l'option CFS) ne sont enregistrés auprès de la Securities and Exchange Commission américaine. Ils sont offerts et vendus aux États-Unis en vertu d'une dispense de cet enregistrement.

Cette occasion d'épargne-retraite et de placement est offerte exclusivement aux participants au régime de retraite principal d'OMERS qui désirent investir en effectuant des cotisations supplémentaires dans la caisse d'OMERS. Plus de 6 000 participants ont décidé de profiter du programme des CFS et, à la fin de mars 2012, le total des cotisations aux comptes de CFS et des intérêts était évalué à 124 millions de dollars.

Les comptes de CFS ressemblent à des régimes enregistrés d'épargne-retraite, mais ils font partie du régime de retraite principal d'OMERS. Grâce aux CFS, les participants peuvent investir dans la caisse d'OMERS, qui détient des actifs diversifiés à l'échelle mondiale.

Est-ce un bon placement pour vos participants?

L'option CFS convient-elle au profil d'investisseur de vos participants et à leur tolérance à l'égard du risque? Le compte de CFS n'est pas pour tout le monde. Invitez vos participants à se renseigner sur l'option CFS en lisant le guide intitulé Étudiez l'option CFS et les Conditions de participation ou en communiquant avec notre Service à la clientèle. (Ils peuvent aussi s'adresser à un conseiller financier indépendant.)

Comment peuvent-ils commencer à cotiser?

Pour ouvrir un compte de CFS, vos participants utilisent les formulaires d'inscription au programme de CFS afin de transférer des fonds ou de commencer à cotiser par prélèvement bancaire automatique. Les utilisateurs inscrits de myOMERS peuvent créer un compte de CFS directement en ligne. Vous trouverez de plus amples renseignements dans la section CFS (AVC Section) de notre site Web.

Les règles du Régime de pensions du Canada ont changé

Des modifications au Régime de pensions du Canada (RPC) sont entrées en vigueur en 2012. Celles-ci n'ont **aucune incidence** sur les rentes de retraite d'OMERS ni sur la prestation de raccordement des participants. Voici en bref les nouvelles règles concernant le RPC :

Le « critère de cessation du travail » est supprimé; les participants n'ont donc plus besoin de prouver qu'ils n'ont pratiquement aucun revenu pendant deux mois avant de pouvoir commencer à toucher leur pension de retraite du RPC.

- **Participants âgés de 60 à 70 ans** : si le participant continue de travailler et qu'il touche une pension de retraite du RPC, vous continuerez tous les deux de cotiser au RPC.

Ces cotisations seront créditées à la « prestation après-retraite » qui s'ajoutera à la pension du RPC du participant l'année suivante. Cependant, entre 65 et 70 ans, les participants peuvent choisir de ne pas cotiser au RPC.

- **Lorsque les participants atteignent l'âge de 70 ans**, les cotisations au RPC cessent complètement.

Pour en savoir plus sur les modifications apportées au RPC, consultez le site www.cra-arc.gc.ca.

Les règles du régime d'OMERS sont différentes :

- Les participants à OMERS ne peuvent pas à la fois toucher une rente de retraite d'OMERS et cotiser au régime. Ils doivent effectivement partir à la retraite avant de pouvoir commencer à toucher leur rente d'OMERS.

- Les participants retraités touchent la prestation de raccordement d'OMERS jusqu'à 65 ans, qu'ils touchent ou non leur pension du RPC.
- Les participants qui continuent de travailler quand ils sont admissibles à partir à la retraite continuent de cotiser à OMERS jusqu'au 30 novembre de l'année où ils atteignent 71 ans. Ils reçoivent alors un formulaire d'options de prestations pour commencer à toucher leur rente de retraite d'OMERS le 1^{er} décembre, même s'ils continuent de travailler.

De nouvelles règles s'appliquent en cas d'échec du mariage

La rente constituée par les participants à un régime de retraite agréé pendant qu'ils vivent avec un conjoint légal ou un conjoint de fait est considérée comme un bien familial en cas d'« échec du mariage ».

À compter du 1^{er} janvier 2012, de nouvelles dispositions législatives définissent la manière d'évaluer et de partager la rente de retraite à l'échec du mariage. En tant qu'administrateur de régime de retraite, OMERS doit se conformer à ces règles, comme le prévoient la *Loi sur le droit de la famille* et la *Loi sur les régimes de retraite* de l'Ontario. La Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) a mis au point les formulaires à utiliser pour l'évaluation et le partage.

Les nouvelles règles s'appliquent aux ordonnances du tribunal, aux sentences d'arbitrage familial et aux contrats familiaux (ou accords de séparation) qui sont signés ou passés à compter du 1^{er} janvier 2012. Les règles sont différentes pour les documents signés avant 2012.

Pour en savoir plus, consultez la page Web www.omers.com/marriagebreakdown ou le site Web de la CSFO à l'adresse www.fsco.gov.on.ca.

Une modification précise qui est le conjoint admissible

La Société de promotion (SP) d'OMERS a approuvé une modification du régime qui apporte des précisions et énonce des règles uniformes concernant le droit à la prestation de survivant au décès d'un participant au régime. Cette modification entre en vigueur le 1^{er} mai 2012.

La modification a une incidence sur la prestation de survivant du conjoint du participant après la date de la retraite (voir le tableau). Ce conjoint n'aurait plus droit à une prestation de survivant si les deux parties étaient séparées de corps à la date du décès du participant. Il n'y a aucun autre changement.

Pour en savoir plus sur les prestations de survivants et les conditions, consultez le guide d'OMERS intitulé *Employer Administration Manual* (Section 16 – Death).

Si vous avez des questions ou des commentaires sur cette modification du régime, veuillez écrire à OMERS et au surintendant des services financiers à la CSFO, 5160, rue Yonge, C. P. 85, Toronto ON M2N 6C9.

	Conjoint	Critère d'admissibilité du conjoint	Ce conjoint n'est pas admissible...
Le participant décède avant de partir à la retraite	Conjoint avant la date de la retraite	Mariés ou conjoints de fait à la date du décès du participant	S'ils sont séparés de corps à la date du décès du participant (aucun changement)
Le participant décède après avoir pris sa retraite	Conjoint à la date de la retraite	Mariés ou conjoints de fait à la date de la retraite du participant*	S'ils sont séparés de corps à la date de la retraite du participant* (aucun changement)
	Conjoint après la date de la retraite	Mariés ou conjoints de fait à la date du décès du participant (s'il n'y a pas de conjoint à la date de la retraite)	Nouvelle règle : S'ils sont séparés de corps à la date du décès du participant

*La « date de la retraite » s'entend de la date à laquelle doit être payé le premier versement de rente.

Le guide *Administration Manual* vous aide dans le cas où...un retraité d'OMERS revient travailler pour un employeur participant à OMERS.

Les participants à OMERS qui partent à la retraite ont habituellement décidé de quitter la vie active pour de bon. Toutefois, lorsqu'un retraité est réembauché par un employeur participant à OMERS, d'importantes questions se posent. Faut-il

procéder à une réadhésion? Quand faut-il le faire? Qui doit décider? Les réponses à ces questions se trouvent dans le guide intitulé *Employer Administration Manual*.



Les trois R : Retraité? Réembauché? Réadhésion!

En bref, si un participant touchant une rente de retraite d'OMERS retourne au travail à plein temps, il doit réadhérer au régime à la date à laquelle il est embauché – sauf s'il choisit de ne pas adhérer. (Si le participant retraité reprend le travail à temps partiel, les règles d'admissibilité du travail autre que permanent à temps plein s'appliquent.) Un participant ne peut pas à la fois toucher une rente d'OMERS et réadhérer au régime.

Ce qu'il faut faire

Si vous savez que la personne que vous embauchez est un participant retraité à OMERS, dites-lui quelles sont ses options :

1. **Réadhérer au régime et cesser de recevoir sa rente d'OMERS** (option par défaut)
Aviser OMERS immédiatement, afin que le versement de la rente du participant retraité puisse cesser. Renvoyez-nous le Formulaire 102 – Adhésion d'un participant à OMERS dûment rempli.

Le participant retraité doit rembourser tout remboursement selon la règle des 50 % qui lui a été versé (avec intérêts) s'il veut que ses périodes actuelle et passée de service soient fusionnées. Nous communiquerons directement avec le participant retraité pour veiller à ce qu'il comprenne cette option.

2. **Ne pas réadhérer au régime et continuer de toucher sa rente d'OMERS** (il faut signer une renonciation)
Demandez au participant de remplir le formulaire *Employed OMERS retiree election form* et de vous le renvoyer pour indiquer son refus d'adhérer au régime. Conservez ce formulaire en dossier.

Bien que les participants retraités disposent de 60 jours pour prendre leur décision, tout retard obligera le participant retraité qui décide de réadhérer au régime à rembourser les versements de rente qu'il a reçus depuis sa date d'embauche.

Pour en savoir plus

Consultez le guide *Employer Administration Manual* d'OMERS en ligne (*Section 2.1.5 – Re-employed retired members*).

Une nouvelle loi établit la norme de service aux personnes handicapées

Chez OMERS, nous nous sommes engagés à faire en sorte que les participants au régime qui ont un handicap moteur, auditif, visuel ou cognitif aient accès à nos services.

La norme de service à la clientèle prévue par la Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario s'applique à OMERS depuis le 1er janvier 2012. Cette norme exige que les entreprises offrent leurs services d'une manière respectueuse de la dignité et de l'autonomie des personnes handicapées et qu'elles tiennent compte de leur handicap dans leurs communications avec elles.



OMERS fait preuve de leadership de multiples manières dans ce domaine :

- Nous communiquons avec les participants à l'aide du service ATME de Bell (pour les participants malentendants), par courriel ou au moyen de publications en gros caractères.
- Les réunions s'adressant aux participants sont accessibles en fauteuil roulant; toute personne qui aide un participant, telle un membre de sa famille ou un interprète gestuel, y est la bienvenue; on accueille aussi les animaux d'assistance, comme les chiens-guides.
- La majorité des documents du site **www.omers.com** sont compatibles avec les logiciels de lecture à l'écran utilisés par les clients ayant une déficience visuelle.

OMERS a établi une politique d'accessibilité (*Corporate Accessibility Policy*), qui énonce son engagement à offrir des services aux personnes handicapées.

Nouveau : affiliation des participants

Les participants au régime d'OMERS travaillent pour des employeurs très divers. De plus, la plupart d'entre eux sont membres d'un syndicat ou d'une association.

Nous avons donc récemment ajouté dans le site Web d'OMERS des renseignements sur l'affiliation des participants et les catégories d'employeurs pour 2010 et 2011 (*Member Affiliations and Employer Categories for 2010, and for 2011*).

Assemblée d'information d'OMERS du printemps 2012

L'assemblée d'information du printemps aura lieu le mardi 17 avril 2012, à partir de 10 heures, au bureau d'OMERS à Toronto. Au programme, un rapport sur les résultats financiers d'OMERS en 2011.

Visitez le site **www.omers.com** pour vous inscrire à l'assemblée ou pour écouter la webémission en direct.



Bâtir pour l'avenir

En cas de divergence entre les renseignements qui figurent dans ce journal et la *Loi de 2006 sur le régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario* (la « *Loi de 2006 sur OMERS* ») et le texte du régime, la *Loi de 2006 sur OMERS* et le texte du régime prévalent.

1, avenue University
Bureau 400
Toronto, ON M5J 2P1

416-369-2444
1-800-387-0813

www.omers.com
employer@omers.com
ISSN: 1913-7397